



Liberté Égalité Fraternité

> LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE LORRAINE

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié, portant statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

## **ARRÊTE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Les 56 professeurs de lycée professionnel de classe normale dont les noms suivent, sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe du corps des professeurs de lycée professionnel, au titre de l'année 2024 :

NOM Prénom		Discipline		
ALVES	MARIE LAURE	Économie et gestion option communication et organisation		
AMBROISE	MAUD	Biotechnologies : santé environnement		
BECKER	OLIVIER	Génie électrique : électronique		
BELGUENBOUR	MUSTAPHA	Génie industriel structures métalliques		
BICHLER	VINCENT	Lettres histoire géographie		
BUCLIER	HERVE	Chef de travaux de STI génie mécanique		
BURASCHI	SANDRINE	Anglais lettres		
CAGNA	OLIVIER	Génie mécanique option construction		
CAQUOT	PHILIPPE	Anglais lettres		
CHALON	YOLAINE	Éducation artistique et arts appliqués		
CHAPUY	MATHIEU	Mathématiques sciences physiques		
CLEMENT	FRANCK	Génie industriel bois		
DENIS	YOHANN	Économie et gestion option commerce et vente		
DJEDAI	SABRINA	Lettres histoire géographie		

DUBAS	CARINE	Économie et gestion option comptabilité et gestion		
EL AZOUZI	HASSAN	Mathématiques sciences physiques		
EL BERREK	RACHIDA	Lettres histoire géographie		
FANTONI	JEAN-MARC	Chef de travaux de STI génie mécanique		
FENDLER	NATHALIE	Sciences et techniques médico-sociales		
FERRY	FREDERIC	Génie industriel structures métalliques		
FISTAROL	VIRGINIE	Biotechnologies : santé environnement		
FREMIOT	ARNAUD	Génie électrique : électrotechnique		
GALLO	SYLVIE	Économie et gestion option commerce et vente		
GARRIDO	CARLOS	Peinture - revêtements		
GIGOUT	ANTHONY	Lettres histoire géographie		
GRAFF	ALAIN	Génie mécanique - maintenance de véhicules		
GUELFF	CHRISTOPHE	Lettres histoire géographie		
HABRADO	ELIE MICHEL	Mathématiques sciences physiques		
HANRIOT-MAUL	CATHERINE	Anglais lettres		
HAUVILLE	SOPHIE	Lettres histoire géographie		
HENARD	JEROME	Génie électrique : électrotechnique		
HERBE	MICHEL	Génie électrique : électrotechnique		
KLEIN	CAROLE	Anglais lettres		
KREMER	PIERRE-YVES	Génie mécanique option construction		
LACHEHEB	ABDERREZAK	Économie et gestion option commerce et vente		
LACORDE	VIRGINIE	Biotechnologies : santé environnement		
MADELAINE	MARIE-ADELINE	Lettres histoire géographie		
MAISETTI	LAURENT	Mathématiques sciences physiques		
MANGEMATIN	MARTIAL	Conducteurs routiers		
MORHAIN	CECILE	Biotechnologies : santé environnement		
MOSCA	DAVID	Génie électrique : électrotechnique		
MOYNE	JOELLE	Éducation artistique et arts appliqués		
PALLARO	NICOLAS	Génie mécanique - maintenance de véhicules		
QUINTOIS	ANNE	Lettres histoire géographie		
RANI	OMAR	Lettres histoire géographie		
RANUZZI	STEPHANIE	Anglais lettres		
REB	MARC	Génie mécanique option productique		
RING	NICOLAS	Génie industriel structures métalliques		
SGRO	OLIVIER	Biotechnologies : santé environnement		
SIMON	ANNE	Mathématiques sciences physiques		
SIMONETTA	GEOFFROY	Mathématiques sciences physiques		
SPERINI	SERAFIN	Génie électrique : électronique		
TILLIERE	ALEXIA	Lettres histoire géographie		

.

TONNELIER	MARJORIE	Lettres histoire géographie		
TONNELIER	NICOLAS	Allemand lettres		
WILHELM PASCAL		Anglais lettres		

	TOTAL	Hommes	Femmes	Part des femmes
Promouvables	358	211	147	41%
Promus	56	34	22	39%

Contingent: 56

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Nancy-Metz.

Article 3 : La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 4 juillet 2024

Pour le recteur, La secrétaire générale d'académie,

Marie-Laure JEANNIN

## **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L.213-11 et R.213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative :

- Soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif ;
- Soit en l'absence de réponse, à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif.

Vous devez saisir par courrier ou courriel : ce.mediateur@ac-nancy-metz.fr.

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif. Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée